

CONCERTATION PAC 2021-2027
Contribution écrite

Format à respecter obligatoirement.

Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.

Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à serviceagri@maregionsud.fr.

La contribution écrite présentée est le fruit d'un groupe de travail collaboratif des acteurs de la filière forêt-bois, ont participé notamment à sa rédaction et enrichissement :

- **L'ONF**
- **Le SEFSAM**
- **Les Communes Forestières**
- **Le CRPF PACA**
- **FIBOIS SUD**

1. Nom de la structure

FIBOIS SUD

2. Nom du représentant légal

Olivier GAUJARD, Président

3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure

Elu :

Olivier GAUJARD

Administratif :

Florent BIGO, Directeur

4. Présentation succincte de la structure

L'interprofession FIBOIS SUD regroupe et fédère les acteurs et professionnels de la filière forêt-bois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : propriétaires forestiers, gestionnaires, récoltants, transformateurs et constructeurs...

Elle a pour objet de :

- Représenter la filière forêt-bois régionale et répondre de façon collective à ses enjeux
- Contribuer au développement de l'ensemble des usages du bois
- Favoriser la coordination des actions de la filière au niveau régional
- Permettre la diffusion, le développement des connaissances et des compétences, favoriser l'innovation

FIBOIS SUD accompagne les acteurs du territoire afin de mieux valoriser la ressource de la forêt régionale, développer les usages des bois locaux, renforcer la compétitivité des entreprises ou encore l'attractivité des métiers de la filière..., dans une perspective de développement durable.

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre plus de 50 % de la surface régionale.



Les espaces forestiers ont des rôles et fonctions diverses, tant sociaux qu'environnementaux et un rôle important au niveau économique avec un fort potentiel de développement pour les années à venir et une source d'emplois non délocalisable.

Les 1.6 millions d'hectares d'espaces forestiers de la région souffrent de **déficits de gestion et de sous-exploitation**. En effet, même si la récolte, stimulée ces dernières années par l'essor du bois énergie est en hausse (865 000m³ en 2018), la ressource ligneuse mobilisable reste bien au-dessus des volumes effectivement exploités (**25% de l'accroissement annuel récolté**). Morcellement de la propriété, difficultés d'accès, coûts d'exploitation élevés sont les freins principaux à l'augmentation de la récolte.

Les acteurs de la filière forêt-bois, regroupés au sein de FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont fixés comme objectif à atteindre de mobiliser plus de bois tout en gérant durablement la ressource régionale, assurant ainsi sa protection et sa pérennité.

Chiffres clés :

- **2800 entreprises, en cœur de filière, 6200 établissements liés**
- **11 000 emplois non délocalisables**
- **359 Meuros de valeur ajoutée en région Sud**

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

La filière forêt-bois doit être un moteur de préservation de la multifonctionnalité de la forêt. Elle doit permettre le développement économique des territoires par la création de richesses et d'emplois non-délocalisable. Elle doit également contribuer à l'adaptation des forêts aux changements climatiques et atténuer ces effets en favorisant la séquestration de carbone à travers les produits bois et en priorité les matériaux de construction bois. Elle doit offrir aux citoyens des espaces forestiers accessibles et sécurisés.

La filière forêt-bois doit être dynamique et innovante. Elle doit interagir avec les professionnels et les acteurs des territoires : agriculteurs, associations, parcs naturels...pour innover et mieux faire comprendre la gestion forestière.

Les priorités dans le cadre de la PAC 2021-2027 pour atteindre ces objectifs :

- Dynamiser la gestion forestière dans un contexte de changement climatique et de stockage carbone :
 - o Sylviculture diversifiée et dynamique pour adapter les forêts au changement climatique et favoriser le stockage du carbone
 - o Recherches de nouvelles essences adaptées aux conditions écologiques de demain
 - o Amélioration des peuplements pour la production de bois d'œuvre
- Assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois dans ces différents usages (Bois Énergie, Bois Industrie, Bois d'Œuvre)
 - o Amélioration des conditions de desserte, transport et stockage du bois
 - o Modernisation et mécanisation du matériel d'exploitation forestière
 - o Développement des surfaces forestières et des entreprises certifiées gestion durable (PEFC ou équivalent)
- S'inscrire dans des actions transversales multi-acteurs à l'échelle des territoires



- Recherche et développement, innovation changement climatique
- Rapport Forêt-Agriculture
- Environnement, biodiversité

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

La filière forêt-bois est composée de nombreuses entreprises dont la plupart sont des PME et TPE. Il est primordial de mettre en place des dispositifs et des outils adaptés, couvrant notamment cette typologie d'entreprises. En particulier, les règles d'or (coûts simplifiés, instruments financiers, délais de paiement rapide ...) doivent permettre aux entreprises, un accès simple et rapide aux dispositifs tout en conservant un effet levier déterminant pour les investissements.

Concernant le financement de la desserte et de la DFCI, les règles d'or doivent également permettre une simplification des dossiers tout en conservant un effet levier suffisant pour que les mesures soient attractives pour les maîtres d'ouvrage.

Les délais de réponse pour l'attribution des financements FEADER peuvent être très long, parfois un an ou deux. Pour éviter les risques de déstabilisation des projets et de leurs porteurs, liés à des changements de contexte, de partenaires... les dispositifs de simplification envisagés doivent permettre des instructions plus rapides permettant au porteur de connaître rapidement les conditions de financement du projet.

7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

7.1. Coopération

Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.

I) **Coopération entre acteurs de la filière forêt-bois et acteurs de la recherche en matière de R&D et d'innovation, en particulier pour l'adaptation au changement climatique**

7.1.1. Objectifs

Le PRFB vise à promouvoir une utilisation fortement accrue du bois dans l'économie de la Région PACA : cela doit se traduire par une mobilisation en forte progression des bois, et une intensification de la gestion forestière actuellement encore très extensive. Dans le même temps, il convient de prendre en compte un changement climatique qui va peser sur les peuplements forestiers et les essences en place, avec une augmentation des risques naturels (érosion des sols, sécheresses, dépérissements sanitaires...).

Cela passe par une **organisation collective de démarches et de projets de Recherche, Développement et d'Innovation**, afin de faire face à ce double défi de répondre efficacement aux besoins immédiats de l'économie dans un équilibre entre production et environnement, tout en inscrivant ces actions dans une adaptation à une évolution climatique lourde pour le futur.

Il convient donc de soutenir des projets innovants répondant de manière concertée à ces enjeux en passant par l'amélioration de la connaissance des pratiques et des besoins, l'amélioration des référentiels et des outils de gestion, l'évolution ou la mise au point des techniques et des usages. Tout cela devra concourir à élargir la palette des solutions à disposition des gestionnaires, des propriétaires et des entreprises, pour améliorer l'efficacité des systèmes de gestion forestière, de mobilisation des bois et de mise en valeur et /ou renouvellement des peuplements forestiers.

7.1.2 Enjeux et actions prioritaires

La mesure doit permettre de **conforter et de développer les ponts entre les acteurs de la gestion forestière et ceux de la recherche**. Elle doit ouvrir sur la **mise en œuvre de stratégies, de méthodes et d'actions communes et concertées face aux enjeux nouveaux** auxquelles feront face les forêts de la région. Le travail collectif et multi partenarial sur la RDI **s'étendra aux acteurs de la filière et à ceux de l'environnement**. Les opérations soutenues viseront à soutenir des projets innovants ; on peut notamment citer à ce stade :

- a) **faire émerger de nouvelles stratégies de développement de R&D et d'Innovation** dans le domaine forestier pour une optimisation de la gestion durable des espaces boisés, de la mobilisation de la

ressource, et dans le respect des sols et de la biodiversité, tout en développant une **logique d'accompagnement, voire d'anticipation, de la nécessaire adaptation au changement climatique.**

- b) **accompagner le renouvellement des peuplements déperissant, vieillissants ou en mauvaise adaptation** à leurs conditions stationnelles, en lien avec des diagnostics avec des outils spécialisés (BIOCLIMSOL, CARAVANIKS...), **par des plantations d'îlots d'avenir** (plantation ou enrichissement de faible surface), inscrites dans un réseau régional, **avec soit des essences d'origine autochtone déplacées** dans un contexte stationnel plus adapté aux évolutions climatiques, **soit des essences d'origine allochtone**, extérieures à la région, au potentiel identifié d'adaptation à ce changement climatique.

- c) **articuler la stratégie d'adaptation de la gestion des forêts au changement climatique et leur rôle d'atténuation via la séquestration et le stockage du Carbone** : travail sur les itinéraires sylvicoles les mieux adaptés, les modélisations de croissance des essences de la région, les itinéraires possibles dans une optique de compensation certifiée via le Label Bas Carbone, et, plus largement, questionnement l'optimisation les sylvicultures vis-à-vis du stockage de Carbone tout en s'assurant de leur adaptation aux évolutions climatiques.

- d) **enrichir la connaissance et mettre à disposition des acteurs des données géographiques et numériques** (satellitaires, Lidar, météo...), afin de pouvoir **développer de nouvelles approches descriptives, de caractérisation de la ressource et d'aide à la décision** (notamment sur des enjeux climatiques) pour les gestionnaires, propriétaires et entreprises du secteur forestier.

- e) **construire des stratégies de mécanisation spécifiques, innovantes et adaptées**, jusqu'à l'investissement et l'acquisition par un acteur économique, et même élargir la palette des outils requis pour de nouvelles mobilisations (en particulier nouveaux modes de sortie des bois, vertueux et peu impactant sur l'environnement), y compris leur compréhension et leur acceptation par les tiers.

-f) **accompagner le développement de nouveaux usages du matériau bois**, à partir d'une identification et d'une connaissance de la ressource, afin de contribuer à la transition vers une société décarbonée, en incluant une part de déploiement opérationnel des premiers résultats obtenus, s'agissant d'un maillon essentiel de cette démarche.

- g) **développer une évaluation des différentes aménités** apportées par la forêt et sa gestion multifonctionnelle aux services environnementaux, **notamment les services écosystémiques de maintien de la biodiversité**, en vue de proposer des mécanismes de financement des surcoûts d'intervention et du manque à gagner en contrepartie d'engagements spécifiques sur du moyen/long terme.

La finalité concrète des projets sera particulièrement analysée. Pour aboutir aux objectifs recherchés, les projets pourront s'appuyer sur des études, des travaux de recherches, des missions d'animation et d'accompagnement notamment auprès des structures de gestion, l'élaboration d'outils d'aide à la décision. Ils pourront couvrir les phases de conception, d'élaboration, et de mise en œuvre de l'action proposée pour générer des projets concrets sur les territoires. La coopération entre plusieurs usagers de la ressource bois, et tous les acteurs du territoire sera recherchée.



7.1.3 Sources possibles d'économie

Les consensus et outils générés par ces coopérations multi acteurs seront sources d'économie, par la cohérence et l'efficacité accrue qu'elles entraîneront.

7.1.4 Sources possibles de simplification

Groupe opérationnelle ou PEI. Les acteurs qui ne sont pas initialement dans le groupe constitué, et donc signataires de la convention au montage du projet, ne peuvent pas bénéficier de financements s'ils se joignent ensuite au projet (par exemple un propriétaire, acceptant d'accueillir un dispositif expérimental, qui est choisi en cours de projet). Idée de simplification : permettre qu'une ligne budgétaire soit prévue, mais non affectée au départ à un bénéficiaire spécifique, pour pouvoir faire entrer des partenaires ciblés (notamment propriétaires publics ou privés) qui seraient définis et sélectionnés au cours du projet

La simplification pourra être obtenue par un recours aux coûts simplifiés, barémisés par catégorie de dépenses de personnels, et par une prévision, au stade du dossier de demande, puis une justification, pour la demande de paiement, au pourcentage d'implication de chacun des personnels concernés (système en vigueur dans certains dispositifs européens INTERREG)

II) **Besoin de coopération transverse entre acteurs de la filière bois-forêts et acteurs spécifiques de l'environnement (association, institution, PNR...)**

7.1.5 Objectifs

Les objectifs volontaristes du PRFB, qui vise à promouvoir une utilisation fortement accrue du bois dans l'économie de la Région PACA, concernent des massifs forestiers et plus largement des espaces naturels à fort enjeux environnementaux, avec des considérations sociales très sensibilisées aux risques d'excès en tous genres, des surexploitations d'une ressource-bois non perçue dans sa dynamique d'extension et de croissance, à la destruction d'un patrimoine de biodiversité que certains verraient à mettre sous cloche, en sous-estimant la part de risques forts que cela induirait (incendies, mais aussi dépérissement et érosion torrentielle pour les secteurs où la couverture boisée joue un rôle de protection marqué). Cette volonté d'intensification de pratiques forestières actuellement encore dénuées d'une véritable culture de gestion, se heurte à des réticences, freins voire oppositions, souvent frontales, via les réactions de collectifs de riverains, d'associations ou de conseils municipaux. C'est le reflet d'une société de plus en plus urbaine, éloignée de la forêt en tant qu'objet de sylviculture, qui ne demande pas simplement à être informée, mais qui demande à ce que les portes de « l'entre soi forestier » s'ouvrent pour être associée plus étroitement aux réflexions et à la co-construction d'une gestion forestière durable. Les conflits sociétaux peuvent aboutir à un blocage complet de la gestion et l'exploitation forestière localement, avec un risque de démobilisation et découragement des propriétaires forestiers qui mettrait en effet en péril l'atteinte des objectifs aussi bien environnementaux, économiques et sociaux.

Il apparaît ainsi un véritable besoin de coopération transverse, associant les acteurs forestiers, les acteurs environnementaux, les institutionnels en charge de ces thématiques, des élus locaux, ainsi que les acteurs agricoles. **Il s'agira de viser à créer du consensus sur la notion-clé de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, en transcendant les logiques trop souvent en silo** des programmes de développement territoriaux.

Cela passe par **une organisation collective de démarches et de projets centrés sur des approches multifonctionnelles, ouvertes et facilitantes**, qui devront viser à partager et à rendre possibles des actions du PRFB, afin de faire face à ce double défi d'une progression de la gestion et de l'exploitation forestière, et d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.

7.1.6 Enjeux et actions prioritaires

Les opérations soutenues viseront à soutenir des projets de coopérations transverse répondant aux enjeux précités ; on peut notamment citer à ce stade :

-a) **construire et développer une stratégie partagée de communication positive sur la filière-bois**, autour d'une sensibilisation de tous les acteurs de la société aux bénéfices de la gestion forestière

durable dans la lutte contre le changement climatique : visites partagées, campagnes ciblées, créations d'évènements en territoires, ainsi que production de boîtes à outils commune à tous les acteurs. Sujets à viser : concilier les usages des espaces forestiers et naturels, développer les usages du bois-matériau dans le respect d'une logique partagée, mieux comprise et respectée de la hiérarchie des usages, favoriser les usages locaux des bois , que ce soit à l'échelle micro (bois construction de proximité en essences locales et circuit court de transformation, affouage sécurisé en bois façonnés, alimentations de petites chaudières et unités de chaleurs), ou à une échelle plus macro, pour approvisionner des structures de transformation de bois d'œuvre à développer en région et des unités de biomasse conséquentes.

-b) **construire en commun un vocabulaire et une doctrine sur les sujets de la maturité des forêts** (et la richesse de la biodiversité afférente), **et sa prise en compte et sa valorisation dans la gestion forestière multifonctionnelle**, que ce soit en termes de mobilisation des produits-bois, avec les moyens de dessertes classiques ou alternatives, ou bien sous l'angle des enjeux de séquestration du carbone.

-c) **construire et mettre en place un monitoring concerté** (allant jusqu'à une boîte à outil de type suivi partagé) entre les acteurs forestiers, les acteurs de la chasse (fédérations notamment), mais également les acteurs et élus locaux, **en vue de mieux partager les constats sur l'équilibre sylvo-cynégétique de tous les massifs forestiers**, afin de préserver ou si besoin le restaurer, dans un cadre partagé et consensuel. (En conformité du PRFB et des travaux de la commission paritaire)

-d) **contribuer à un renforcement de la participation des propriétés boisées à la chaîne Eviter-Réduire-Compenser**, en donnant une place plus importante aux Mesures Compensatoires Environnementales, dans les plans de gestion forestier, en cohérence avec le renouvellement forestier, la production de bois, et tous les enjeux et objectifs assignés à la gestion multifonctionnelle.

-e) **mobiliser** les gestionnaires et/ou propriétaires forestiers, les élus et toute la société civile **autour d'un projet consensuel d'adaptation des forêts des massifs de la région, aux changements climatiques** (corpus commun, formation, vulgarisation, communication) : forêts méditerranéennes d'une part, forêts de montagne d'autre part.

7.1.7 Sources possibles d'économie

Les consensus et outils générés par ces coopérations multi acteurs seront sources d'économie, par la cohérence et l'efficacité accrue qu'elles entraîneront.

7.1.8 Sources possibles de simplification

Idée de simplification : permettre qu'une ligne budgétaire soit prévue, mais non affectée au départ à un bénéficiaire spécifique, pour pouvoir faire entrer des partenaires ciblés (notamment propriétaires publics ou privés) qui seraient définis et sélectionnés au cours du projet.

Recours aux coûts simplifiés, barémisés par catégorie de dépenses de personnels, et par une prévision, au stade du dossier de demande, puis une justification, pour la demande de paiement, au pourcentage d'implication de chacun des personnels concernés (système en vigueur dans certains dispositifs européens INTERREG)

III) Stratégies territoriales pour garantir l'intérêt général et la multifonctionnalité des forêts

7.1.9 Objectifs

Pour répondre aux enjeux de multifonctionnalité des forêts et préserver leur rôle d'intérêt général, il est proposé de poursuivre le financement des projets territoriaux garant d'un développement équilibré et en lien avec les orientations du PRFB, répondant aux attentes des citoyens et des acteurs de la filière dans l'objectif de :

- Définir une stratégie collective pour le développement local et durable des territoires basée sur la valorisation en circuit-court et la protection des espaces forestiers.
- Valoriser la multifonctionnalité des forêts, gage de gestion durable des territoires
- Renforcer la coopération intra territoriales en élargissant les acteurs engagés dans les stratégies de développement et interterritoriales afin de développer des projets structurant pour la filière forêt-bois

7.1.10 Enjeux et actions prioritaires

La priorité est de répondre aux enjeux de développement durable des territoires (développement économique et durable, lutte contre le changement climatique, cadre de vie) en valorisant la multifonctionnalité des forêts.

Actions prioritaires à mener :

- Emergence de chartes et stratégies locales de développement forestier ciblées sur un nombre restreint de thématiques, porté et piloté par les élus locaux en articulation avec les documents d'aménagement des territoires (SCOT, PLU, PLH, PCAET...).
- Mise en œuvre de projets concrets pour le développement de la filière bois qui découlent de ces stratégies

7.1.11 Sources possibles d'innovation

L'innovation viendra de l'émergence de nouveaux réseaux et initiatives locales sur les territoires. Cette action sort des acteurs de la filière forêt bois stricto sensu et devra s'orienter vers les réseaux multi acteurs, en particulier les acteurs du tourisme, du développement économique, de la société civile, etc... La coopération interterritoriale par la mutualisation de projets est une nouveauté à développer.



7.1.12 Sources possibles d'économie

- Alléger la phase émergence de stratégies forestières par la mutualisation des diagnostics avec les autres démarches territoriales tels les PAT ou diagnostic de territoires de PCAET, chartes de Parcs, ...
- Commencer certaines actions dès le début ou en deuxième année de l'élaboration des stratégies
- Etudier la mutualisation de ressources humaines entre les territoires (animateur de chartes...)

7.1.13 Sources possibles de simplification

- Au niveau des dossier des stratégies locales de développement forestier il n'y a pas de cadre très strict. Une trame avec des attendus restreints (notamment en nombre d'actions), des échéances assez courtes et une évaluation type permettrait de gagner du temps.
- Simplification du dossier de candidature :
 - o Moyens humains : à la place des fiches de paye et ciblage des intervenants, plutôt mettre des couts simplifiés animation (€/jour selon grille de catégorie socio-professionnelle) et
 - o Frais indirect : forfait (15 % de la masse salariale) ;
 - o Organisation de manifestation : forfait de base pour l'organisation et forfait par participant

7.1.14 Autres remarques

Les anciens critères permettaient déjà l'innovation territoriale et des projets innovants. Pour améliorer le dispositif, il est important de cibler moins de projets mais plus stratégiques et plus opérationnels. Afin d'évaluer les résultats, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs adossés aux objectifs du PRFB sont à déterminer.

IV) Coopération des acteurs forestiers et agricoles et mise en gestion des anciennes parcelles agricoles colonisées par des accrus forestiers

7.1.15 Objectifs

L'abandon de terres agricoles difficilement exploitables a conduit à une colonisation non contrôlée par des accrus forestiers. Pour maintenir une gestion équilibrée de ces espaces et répondre aux besoins des forestiers et des agriculteurs, l'action a pour objectif de :

- Mettre en gestion des espaces abandonnés par l'agriculture et colonisés par des accrus forestiers, pour certains avec un vrai potentiel forestier,
- Renforcer la coopération et la coordination des actions entre les acteurs agricoles et forestiers
- Valoriser les complémentarités et synergies des activités agro-sylvo-pastorales

7.1.16 Enjeux et actions prioritaires

Enjeux :

- Mettre en place une gestion équilibrée du foncier agricole et forestier
- réduire le risque incendie en réduisant la biomasse combustible
- Développer des stratégies de préservation, structuration et mise en gestion des espaces anciennement agricoles colonisés par la forêt
- Développer la gestion durable des espaces agro-sylvo-pastorales
- penser collectivement les autofinancements

Actions prioritaires :

- Expérimenter les itinéraires sylvicoles pour favoriser le sylvopastoralisme en lien avec les POPI (Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal) et les stratégies forestières territoriales,
- Mettre en place, en se plaçant à une échelle pertinente, un cadre partenarial entre les acteurs forestiers, agricoles et environnementaux permettant de favoriser à la fois la réouverture des milieux, l'aménagement des espaces forestiers (mise en gestion sylvicole, amélioration de desserte multiusages), et de concilier les enjeux environnementaux (biodiversité riche, capacité et rôle faunistique avérés) et touristiques notoires
- Mettre en gestion et inciter à la certification PEFC ou équivalent des surfaces aidées en agriculture

7.1.17 Sources possibles d'innovation

Cette action est nouvelle en intégrant pleinement le lien et la complémentarité entre enjeux et acteurs de l'agriculture et de la forêt.

7.1.18 Sources possibles d'économie

- Mutualisation des usages des équipements (pistes, points d'eau...)

7.2 Forêt

Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.

I) Aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière

7.2.1 Objectifs

L'objectif est d'accompagner les investissements matériels et immatériels des entreprises de l'amont forestier visant à doter la filière régionale d'entreprises de mobilisation de bois modernes, compétitives et capables de s'adapter à la demande du marché, capables de préserver les emplois non délocalisables existants et d'en générer de nouveaux. Ces entreprises doivent être en capacité de mettre en œuvre des techniques de gestion et de protection des forêts adaptées et innovantes. Elles doivent pouvoir répondre aux spécificités des espaces boisés de la région (fragiles, multifonctionnels, difficiles d'accès...) et surmonter leur faiblesse structurelles (petites à très petites, proposant des métiers peu attractifs, nécessitant des équipements onéreux...).

7.2.2 Enjeux prioritaires

Matériels éligibles

- Matériels de terrassement ou mixte (bulles, pelles...)
- Matériels d'abattage/façonnage/tronçonnage (machines combinées d'abattage et de façonnage, tête d'abattage, treuils synchronisés...)
- Matériels de débardage (porteur forestier, débusqueur, tracteur forestier-remorque-grue, remorque forestière, treuils synchronisés, « pesons », grapins à pince, câbles aériens (câble mat, câble court...), chokers automatique.

Concernant les matériels pouvant avoir un usage non forestier (tracteur agricole tractant la remorque forestière ou encore la pelle hydraulique) seuls les équipements visant à rendre le matériel propre à l'intervention en forêt (protections, carénage...) et les équipements spécifiquement forestiers sont éligibles.

- Equipements liés spécifiquement au transport de bois ronds ou façonnés (grues, remorque forestière/plateau extensible ou semi-remorques extensibles (grumiers), matériel de type camion ou autre équipement pour la reprise, « pesons », grapins découpeurs, fonds mouvants, camions souffleurs
- Bois énergie en circuit court : façonnage de bûche
- Matériels informatiques embarqués dans les engins forestiers (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées, ordinateur embarqué...) et logiciels
- Dispositifs de franchissement des cours d'eau : ponts légers amovibles, ponts démontables

- Formations, réalisation d'études et de prestations de conseil en rapport direct avec les investissements matériels, à l'achat de logiciels spécialisés (gestion ou de production...)

- La modernisation d'équipement est financé à la condition que le nouvel équipement soit plus performant (meilleure productivité ou doté d'options ayant un impact sur la qualité du travail ou du produit...). Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable

Le matériel doit réellement proposer des « innovations » significatives par rapport à celui qu'il remplace. Il apparaît important de privilégier les matériels qui permettront « effectivement » de mobiliser plus et/ou mieux avec comme perspective les enjeux de volumes définis dans le PRFB.

Il est également important de privilégier le matériel respectant les enjeux multifonctionnels tels le paysage, les sols, la biodiversité (cas du câble mat et de la petite mécanisation), il n'est pas forcément innovant, mais peu développé en Région.

Bénéficiaires

- Entreprises de travaux forestiers
- Entreprises d'exploitation forestière
- Coopératives forestières
- Associations de propriétaires forestiers privés (OGEC, ASL, ASA, GIEEF...), CUMA à vocation forestière
- Petites et toute petites entreprises exploitant du bois pour production de bois énergie)
- Transporteurs

7.2.3 Enjeux et actions secondaires

Avoir une vision prospective par la prise en compte des besoins réels de la filière en équipement adaptés

- Mettre en place un observatoire de la filière et un comité régional de filière piloté par FIBOIS SUD en lien avec l'OFME : connaissance de la filière et des entreprises, suivi du parc équipement, évaluation des besoins en équipements, en formation continue et initiale...

S'assurer de l'amélioration des pratiques et d'une gestion durable

- Exiger la certification PEFC ou équivalent et l'adhésion à la charte de confiance de FIBOIS SUD
- Favoriser les actions de formation aux nouveaux équipements et bonnes pratiques prévention, sécurité, développement durable
- Favoriser tous projets permettant de créer des circuits courts et des filières locales
- Favoriser l'amélioration des conditions de travail des opérateurs (ergonomie, réduction de la pénibilité, sécurité...)
- Préférer les projets qui favorisent l'emploi (modes d'exploitation créant plus d'emplois pour un volume mobilisé donné : cas du câble, de la petite mécanisation...)



7.2.4 Sources possibles d'innovation

- Favoriser le financement d'équipements plus modernes ou plus adaptés aux caractéristiques de nos forêts et de notre filière régionale ou n'existant pas encore dans la région : plus petits équipements de débardage pour accéder aux massifs difficiles d'accès, câble sous certaines conditions, équipements mobiles...
- Favoriser le financement d'équipements dotés d'innovations en matière de prévention, d'options d'ergonomie ou réduisant la pénibilité du travail pour les opérateurs ou réduisant le caractère accidentogène de certaines opérations...
- Favoriser les équipements dotés d'option de protection de l'environnement (huiles biodégradables, pneu basse pression et larges, tracks de portance, système de réduction des NOX...)

7.2.5 Sources possibles d'économie

- Permettre à des co-financeurs qui le souhaitent de financer seuls certains projets : projets à faibles montants (hors FEADER / seuil de 30 000 euros) ; projet d'intérêt mais ne correspondant pas tout à fait aux critères d'éligibilité du FEADER (code APE) ; matériel d'occasion sous conditions
- Etudier la possibilité de coupler l'aide à des mesures de financement type BPI (vérifier l'éligibilité des entreprises concernées)
- Possibilité de financement du matériel d'occasion par le FEADER sous certaines conditions (attestation sur l'honneur de bon état de marche du matériel, attestation sur l'honneur que l'équipement n'a jamais bénéficié d'aides publiques, garantie professionnelle, etc...)

7.2.6 Sources possibles de simplification

- Pour certains équipements spécifiques (un seul constructeur existant, des options spécifiques qui n'existent que chez un seul fabricant...), ne demander n'exiger qu'un seul devis avec argumentaire
- Etudier la possibilité d'organiser plusieurs sessions de dépôts de dossiers dans l'année avec un calendrier donnant visibilité à deux ou trois ans, possibilité d'étude des projets urgents déposés hors périodes d'Appel à Projet
- Etudier la possibilité pour les entreprises de déposer leur dossier « au fil de l'eau ».
- Réduction des délais d'instruction

7.2.7 Autres remarques

Les broyeurs plaquettes seront financés dans le cadre du CPER.

II) Améliorer l'accessibilité des espaces forestiers

NB : Les mesures devront être complétées : Régime d'aides exemptés dans le cadre du FEADER : travaux Sylvicole et de reconstitution après incendie (compte rendu du groupe de travail du 5 mars)

7.2.8 Objectifs

Ce type d'opération doit permettre de soutenir les investissements visant l'amélioration de la desserte interne des massifs forestiers et des interventions ponctuelles sur l'accès aux massifs.

Il s'agit de la construction et aménagement des routes forestières et aussi des travaux de construction et aménagement de pose/dépose de câble forestier. Le tracé des dessertes doit prendre en compte la protection de la biodiversité et des sols en évitant la fragmentation des espaces forestiers.

L'objectif de ces investissements est d'améliorer l'accessibilité de la ressource bois afin que celle-ci puisse être mobilisée dans des conditions techniquement et économiquement supportables.

7.2.9 Enjeux et actions prioritaires

a) Enjeux généraux

Il s'agit de conforter la mobilisation des bois, en agissant sur les infrastructures de desserte, y compris alternatives (câbles-forestiers, dirigeable...), de rendre possible la mobilisation pour tous les massifs et tous les types de propriétaires, afin de répondre à l'objectif du PRFB et de répartir cette action économique et sylvicole sur tout le territoire.

En effet, en Provence-Alpes-Côte d'Azur seulement 25% de l'accroissement de la forêt est exploitée notamment pour des questions d'accessibilité et de morcellement de la propriété forestière.

b) Prise en compte des enjeux environnementaux

Dans la Région, les coupes les plus faciles ont été faites. Ce qui bloque la mobilisation, c'est généralement l'accès aux massifs : absence de desserte, voirie limitée en tonnage, traversée de cours d'eau ou protection environnementale rendant difficile la mise en œuvre d'une piste.

Il est nécessaire d'aider les forestiers à concevoir le plus en amont possible, et en concertation avec les collectivités locales, ces accès de massifs, tout en respectant les enjeux environnementaux.

En effet, notre région est celle de France la plus concernée par de tels enjeux. Par exemple, plus de 30% des forêts sont concernées par des sites Natura 2000. Nombreuses espèces protégées sont présentes dans les massifs forestiers, il est nécessaire d'en tenir compte lors d'ouverture de dessertes. Avoir connaissance de ces espèces, permet de les éviter lors d'une création de piste, d'adapter la période des travaux pour ne pas les déranger en période de reproduction, etc. De plus, une piste peut également impacter des habitats fragiles tels des zones humides situées en aval, des cours d'eau...

Quand l'analyse préalable met en évidence des enjeux environnementaux forts couplés à des enjeux potentiels de mobilisation importants, il est nécessaire de pouvoir accompagner par des études spécifiques la mise en œuvre d'une desserte (analyse de terrain fine avec des spécialistes et étude technique) pour pouvoir assurer la mise en place d'une gestion durable sur le massif.

Cette étude devra être couplée avec la connaissance des acteurs locaux tels les animateurs Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux... Et les solutions envisagées pour la création de desserte devront être coconstruites avec ces acteurs et les services techniques de l'administration, de façon à ce que les modalités des pistes et routes forestières tiennent compte des enjeux environnementaux.

Cet accompagnement devrait être conditionné à la mise en place de documents de gestion pour les propriétés de plus de 4 ha bénéficiant de l'intervention.

c) Aide à la desserte traditionnelle

L'accessibilité des massifs forestiers est un réel enjeu de gestion et d'exploitation des peuplements forestiers identifié. De nombreux projets de mise aux normes ou de création de desserte sont aujourd'hui identifiés. La mesure d'aide à la réalisation de ces investissements permet de répondre aux besoins en apportant un appui financier sur :

- Travaux sur la voirie interne du massif
- Résorption des points limitant l'accès aux massifs
- Insertion paysagère
- Travaux annexes
- Maîtrise d'œuvre et études préalables
- Frais d'acquisitions foncières
- Frais de personnel liés à la réalisation des travaux et coûts indirects.

d) Desserte alternative : le câble-mât, dirigeables...

Nombreuses forêts de la région sont difficiles d'accès et la valeur des bois associées ne justifient pas toujours l'investissement important dans une desserte pérenne. La mise en place de desserte alternative permettrait de répondre à la mise en œuvre d'une gestion sur de tels massifs. Le câble-mât est une de ces solutions, du fait de sa mise en œuvre facile dans des zones pentues, sensibles ou simplement difficile d'accès, le dirigeable également.

Comparé à l'exploitation la plus fréquente par abatteuse et porteur, la desserte alternative répond aux enjeux environnementaux et sociaux suivants :

- respect des sols - entraînant ainsi une meilleure productivité forestière, plus de stockage de carbone, et un chantier de meilleure qualité paysagère (comparé aux ornières créées par les abatteuses et porteurs)
- respect de la biodiversité (évite les passages d'engins dans les zones humides, les cours d'eau, sur des plantes protégées...)
- respect du paysage (lignes de câble très peu visibles, comparées aux cloisonnements d'exploitation induits par l'exploitation par abatteuse/porteur)
- meilleure acceptabilité sociale des coupes (pas d'engins lourds décriés par le public, moins de pistes, pas de traine, peu d'impact paysager...).

De plus, le mode d'exploitation par câble-mat est plus créateur d'emplois que celui par abatteuse/porteur (ordre de grandeur : facteur 5).

Enfin, exploiter par desserte alternative (câble ou dirigeable) permet d'éviter d'arrêter les chantiers en cas de sols détrempés et mauvaises conditions climatiques. Permettre la continuité d'activité des entreprises sera de plus en plus utile, dans un contexte de changement climatique où les intempéries sont de plus en plus fortes.

Les coûts prévisibles nécessaires à la réalisation des projets de mobilisation des bois par un moyen de vidange alternatif à la desserte seront réputés compris dans les 3 barèmes de programmation standard établis au mètre linéaire de vidange soit :

- lignes de longueur moyenne < 200ml : 15€/ml
- lignes de longueur moyenne comprise entre 200 et 400ml : 20€/ml
- lignes de longueur moyenne supérieure à 400ml : 25€/ml

Ces coûts pourront inclure les coûts chiffrés sur devis des éléments d'aménagements accessoires de desserte, nécessaires à la réalisation de la vidange (piste d'accès à la zone de départ ou d'arrivée, place à dépôt, correction à la desserte existante pour chargement grumiers), plafonnés à un maximum de 5€/ml de lignes.

7.2.8 Enjeux et actions secondaires

Réunir des consensus opérationnels sur ces actions de mobilisations pour les rendre possibles et faciliter leur réalisation :

- Entre acteurs territoriaux : coopération territoriale (multifonctionnalités des forêts) cf 7.1
- Entre acteurs de la filière et acteurs spécifiques de l'environnement, via des Coopérations transverses (association, institution, PNR...) cf 7.1

7.2.9 Sources possibles d'innovation

Les actions sur la desserte classique ou alternative, et ses outils pourront susciter des actions R&D et s'en nourrir tout au long de la prochaine programmation. En s'appuyant sur des coopérations R&D innovation cf 7.1

On peut déjà citer les matériels et pratiques pour les exploitations en forte pente (type T-Winch), les différents types de câbles d'exploitation, les vidanges par ballons dirigeables.

7.2.10 Sources possibles d'économie

- Suppression de la modulation des taux pratiquée à la programmation précédente : taux unique à 80%, sans possibilité bonification de + 10%.
- Facilitation du montage, de l'instruction puis du contrôle des dossiers, par une forfaitisation (barèmes au mètre linéaire, adaptés, respectivement, pour les infrastructures classiques pérennes, ou alternatives par mode aérien)



7.2.11 Sources possibles de simplification

- Réduction globale du nombre des mesures forestières
- Suppression de la modulation des taux pratiquée à la programmation précédente : taux unique
- Viser des devis pour les montants éligibles suivant des barèmes au mètre linéaire, avec un scénario standard et un scénario majoré calé sur des critères géographiques et /ou physiques : à caler par les services instructeurs dans les mois qui viennent sur la base de l'expérience des dossiers de la programmation du programme précédent. Faire de même pour l'ingénierie technique et financière.
- Taux unique de 80%, justifié par le caractère multifonctionnel de toutes ces dessertes :
 - avec condition d'ouverture multi-usages des dessertes pérennes créées
 - avec bénéfices environnementaux de préservation des milieux et de la biodiversité pour les dessertes alternatives

7.2.12 Autres remarques

Des travaux sur la reconduction des régimes d'aides exemptés dans le cadre du FEADER, travaux Sylvicole et de reconstitution après incendie, devront être mis en place.

III) Défense de la Forêt Contre L'Incendie (DFCI)

NB : Les mesures devront être complétés : Régime d'aides exemptés dans le cadre du FEADER : travaux Sylvicole et de reconstitution après incendie (compte rendu du groupe de travail du 5 mars)

7.2.13 Objectifs

La forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement exposée au risque incendie. Les conséquences liées au changement climatique devraient accentuer ce risque. L'objectif est de maintenir et renforcer la résilience de la forêt régionale face au changement climatique et au risque d'incendie en accompagnant le financement de dispositifs de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI).

7.2.14 Enjeux actions prioritaires

Enjeux prioritaires :

- Assurer la sécurité des massifs
- Créer et entretenir les équipements (revoir le maillage de pistes)
- Mutualiser les usages permettant la récolte

Actions prioritaires :

- Aider les structures qui ont en gestion les massifs par la création et entretien des pistes et équipements : création, entretien, coupure de combustible, opération pour la réduction de biomasse de combustible, études, frais liés à l'acquisition foncière.
- Ecrire dans le règlement la possibilité d'intervenir de nouveau sur le même site avant le délai de 5 ans, et possibilité de faire l'entretien des coupures de combustibles (« maintenir en état débroussaillé ») de garantir aux maitres d'ouvrage le financement des travaux sur une même zone à plusieurs années d'intervalle sans craindre l'accusation d'un double financement, ni le risque de devoir tout rembourser suite aux contrôles.



7.2.15 Sources possibles d'économie

Les projets inférieurs à 30 000 € de coûts éligibles pourront être instruits directement par la région.

Les équipements financés seront identifiés en cohérence avec les documents de planification DFCI (PDPFCI, PIDAF, Plans de Massif DFCI...).

Concernant la mutualisation des usages (avec desserte par exemple), la convergence des exigences techniques doit être étudiée.

7.2.16 Sources possibles de simplification

- Utiliser des barèmes de référence pour les investissements. Pour les travaux en régie s'inspirer des barèmes de travaux déjà réalisés pour Natura 2000 dans le cadre du FEADER.
- Simplifier les démarches administratives : restreindre à un exemplaire dématérialisé, le socle administratif commun à chaque dossier venant d'un même maître d'ouvrage (et non plus 1 socle par ouvrage). Conserver la présentation technique individualisée par ouvrage, pour conserver un numéro de dossier par ouvrage et non pas par maître d'ouvrage.
- Joindre les mandats pour justifier de l'acquittement des factures en lieu et place des signatures des demandes de versement au Trésor Public.
- Etudier la possibilité que la fiche de réception des travaux validée par le SDIS, accompagnée de la carte de situation, de la facture et de photos des travaux réalisés puissent constituer un DOE officiel.
- Diminuer les délais de réception des conventions d'attributions pour permettre de démarrer les travaux plus rapidement et en cohérence avec les prescriptions environnementales.
- Diminuer les délais de versement des aides.
- Proposer que les dossiers n'ayant pas bénéficié de financements FEADER soient « déclassés » et ne suivent pas les mêmes procédures que ceux liés au FEADER.



7.2.17 Autres remarques

Des travaux sur la reconduction des régimes d'aides exemptés dans le cadre du FEADER, travaux Sylvicole et de reconstitution après incendie, devront être mis en place.

Concernant la mutualisation des usages, il s'agira d'être vigilant sur le maintien en état des pistes suite à un usage autre que la DFCI (exploitation forestière par exemple).

Si une parcelle est mise en culture après des travaux DFCI financés, un contrôle à posteriori mettrait le dossier en anomalie. La politique DFCI est pourtant favorable à cette évolution puisque ça permet de réduire la surface à entretenir en garantissant l'efficacité. Des réflexions pourraient être engagées pour lever cette contrainte.

Les espèces et habitats protégés induisent des périodes de travaux DFCI autorisées qui se chevauchent avec les périodes du sylvo-pastoralisme. Il y a un conflit dans ces pratiques, on ne peut soutenir le sylvo-pastoralisme (présence des troupeaux dans le secteur entre novembre et mai) et demander le respect des calendriers de travaux (débroussaillage demandé entre novembre et mars).

7.6 Investissements (exploitations et entreprises)

Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.

I) Aide à l'investissement pour la construction de bâtiments agricoles en bois local

7.6.1 Objectifs

Beaucoup de bâtiments agricoles bénéficient d'un financement porté par les sociétés photovoltaïques qui proposent de réaliser le bâtiment gratuitement et en contrepartie d'y installer des toitures photovoltaïques.

Très peu de bâtiments agricoles sont construits en bois aujourd'hui, c'est un marché pour lequel il existe une forte marge de progression.

La construction bois a de nombreux atouts vis-à-vis des autres filières : confort des bêtes, sécurité incendie, modularité, ...

De plus il est facile de construire avec la ressource locale : les agriculteurs sont parfois propriétaires de forêt, on peut utiliser des bois verts (non séchés) pour ce type de construction.

Pourtant le marché des bâtiments agricoles en bois rencontre des difficultés, concurrence d'autres filières, prix, ...

L'objectif est de mettre en place une aide pour faciliter l'investissement des agriculteurs vers des bâtiments agricoles construits en bois local.

7.6.2 Enjeux et actions prioritaires

L'aide devra être suffisamment attractive pour faire effet levier et convaincre les agriculteurs d'investir dans des projets en Bois locaux.

Equipements éligibles :

- Hangars,
- Bâtiments d'élevages,
- Bâtiments de stockage
- ...

Conditions d'éligibilité :

- Recours à un système constructif bois
- Preuve de l'origine locale du bois par une certification (Bois des Alpes ou équivalent) ou une preuve de l'origine géographique des bois.
- 50% de bois en mur (la réalité de terrain imposant parfois le recours à des éléments maçonnés)

7.6.3 Enjeux et actions secondaires

L'aide à l'investissement pour construire des bâtiments agricoles en bois local encouragera le développement d'une offre des entreprises locales, en particulier une offre de bâtiments bois adaptée aux zones climatiques de montagne.

L'aide pourra être étendue aux hangars des entreprises de la filière forêt-bois.

7.6.4 Sources possibles de simplification

L'aide pourra se calculer en fonction de coûts simplifiés au m² au sol

8 Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.

4 objectifs techniques :

- 1. Diminuer de moitié le nombre de mesures** décrites dans le Programme Régional d'Intervention :
15 types d'intervention maximum

La filière forêt-bois propose 3 mesures :

- S'assurer de la pérennité et de la résilience des peuplements forestiers
- Assurer aux acteurs les capacités de modernisation et de développement pour augmenter et améliorer la mobilisation des bois
- Faire émerger des projets coopératifs permettant de coordonner les actions de la filière en vue d'améliorer leur complémentarité et efficacité

- 2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

Les aides aux entreprises (7.2 forêt) seront systématiquement articulées avec des instruments financiers. Le Syndicats des Exploitants Forestiers Scieurs (SEFSAM), mènent une étude actuellement pour déterminer les outils les plus appropriés.

- 3. Supprimer toutes les modulations et bonifications** et imposer un taux d'aide unique par type projet

Les mesures proposées ne font état d'aucune modulation ni bonification.

- 4. Cadrer 75% des dépenses éligibles** par des forfaits de dépenses ou d'autres **coûts simplifiés**.

Le recours aux coûts simplifiés a été proposé dans l'ensemble des propositions :

- Aides aux travaux dessertes et DFCl
- Aides aux entreprises
- Coopération
- Investissement agricole (bâtiments)

3 Règles d'Or :

1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers¹

Les mesures proposées ont pour vocation de cibler directement des projets de transition environnementale, on peut citer :

- Coopération avec les acteurs de la recherche pour l'adaptation des forêts au changement climatique
- Coopération avec les acteurs de l'environnement et des territoires pour le développement d'une gestion durable de la forêt, partagée par tous.
- Aides aux entreprises pour investir dans des équipements innovants et vertueux et pour développer des bonnes pratiques de gestion durable
- Accompagner les travaux de desserte, notamment la desserte alternative pour préserver les sols, les paysages, la biodiversité.
- Accompagner les travaux DFCI pour limiter le risque incendie et renforcer la résilience de la forêt régionale

2. Questionner les pratiques pour innover²

Les mesures proposées par la filière forêt-bois favorisent l'innovation par :

- La coopération avec les acteurs de la recherche, de l'environnement et des territoires
- L'étude des pratiques et besoins des entreprises de la filière
- Une approche de terrain multi partenariale avec les acteurs des territoires et de la filière
- La coopération interterritoriale

¹ Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
 - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
 - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
 - diminuer les plafonds de financement
 - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
 - limiter les frais de fonctionnement
 - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
 - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
 - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
 - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
 - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

² Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser re formater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**

3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction³

Conformément aux règles d'or les propositions de la filière forêt-bois :

- Supprime les modulations et bonifications
- Eviter les taux de financement différents par mesure
- Réoriente les trop « petits » dossiers avec des seuils plancher d'éligibilité
- Développe les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses
- Encourage les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.

9 Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.

La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.

Date et signature du représentant légal
11/06/2020, Olivier GAUJARD Président



- Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés
- Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.

³ Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »
- Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16
- Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes
- Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)
- Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses
- Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)
- S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés
- Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)
- Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)
- Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.